

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2024/0030**

Date de la convocation

21 novembre 2024

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 2

Votants : 9

Séance du 27 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-sept novembre à dix-sept heures trente,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Président.

Présents :

Titulaires : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Philippe HEURA, Jean-Pierre DERMIT ;

Suppléants : Monsieur Christian ORTEGA, Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX ;

Représentés : Monsieur David LISNARD (pouvoir à Madame Françoise BRUNETEAUX), Monsieur Charles-Ange GINESY (pouvoir à Monsieur Frank CHIKLI) ;

Absent excusé : Monsieur Jean LEONETTI ;

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX

Objet : Modification de la grille tarifaire des déchèteries

VU la délibération n°2022/0036 en date du 12 décembre 2022 relative à la modification de la tarification des usagers professionnels des déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des révisions de certains tarifs d'accès à nos déchèteries ;

CONSIDERANT que ces tarifs sont arrêtés dans le cadre du réseau de déchèteries CAP'AZUR ;

Monsieur le Président rappelle que le SMED gère huit déchèteries sur son territoire.

Dans le cadre d'une convention de partenariat, les déchèteries des deux syndicats SMED et UNIVALOM ont été mises en réseau compte tenu de l'imbrication de leurs territoires, afin de permettre à chaque usager de se rendre dans les mêmes conditions d'accès sur l'une des 21 déchèteries du territoire du Pôle métropolitain CAP' AZUR.

Afin de faciliter l'accès des usagers aux différents sites, des conditions d'accès et une grille tarifaire communes leurs sont proposées.

Il vous est proposé de réévaluer la grille tarifaire et de procéder aux modifications énoncées ci-dessous :

- La mise à jour des tarifs applicables au 1er janvier 2025 concernant les apports des usagers extérieurs au territoire CAP'AZUR dans les déchèteries du SMED ;
- les déchèteries qui ne sont pas équipées de pont bascule verront leur seuil de gratuité augmenter à 20 passages par an au lieu de 16 passages actuels ;
- la création d'un 2ème seuil annuel pour les particuliers qui déposent plus de 6 tonnes sera appliquée à partir du 1er janvier 2025. Il correspond à 4 fois le 1^{er} seuil de tonnage de gratuité (1,5 tonnes), tonnage au-delà duquel la production de déchets ne sera plus assimilée à des usages de particuliers et donc considérée comme une production pour des usages de professionnels. Les tarifs professionnels seront donc appliqués à tous les usagers utilisant un badge de particulier pour des dépôts dépassant les 6 tonnes.

Monsieur le Président rappelle que les dépôts de déchets qui entrent dans le cadre des filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) tels que le mobilier et les DEEE ne sont pas pris en compte dans le calcul de la franchise de dépôt ou du nombre de passage.

Il est demandé d'approuver la grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2025, telle qu'annexée à la présente délibération.

*Après avoir délibéré, le Comité Syndical,
à l'unanimité :*

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs applicables dans les déchèteries du SMED, conformément au tableau annexé à la présente délibération, et ce dès le 1^{er} janvier 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **09 DEC. 2024**
 - De la transmission au contrôle de la légalité le :
 - De la publication le : **09 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le Président,

 Jean-Marc DELIA